

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers :      En exercice : 27      Présents : 22      Votants : 26      Représentés : 4

Le 5 octobre 2021 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BROCHARD Soizic, VARLET Julie, RICHARD Maxime, NERRIERE Olivier, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absents représentés : CHIRON Laurent représenté par BRAUD Robert, POIRIER Véronique représentée par LOIZEAU Christophe, LE BROZEC Vincent représenté par LEBLANC Gaëtan, DURAND Aurélien représenté par MAINDRON Angéline.

Absent : RONCIERE Jacques.

Secrétaire de séance : BROCHARD Soizic.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Dossier n°1021      Mr et Mme COSSARD Gildas      Section YC n°66  
Habitation – 34, rue d'Autun – Saint-Symphorien

Dossier n°1022      Consorts BONNEAU Ferdinand      Section AB n°214  
Habitation – 1, rue du Général de Gaulle

### **ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES**

#### **TRANSFÉRÉES**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur quatre sujets : la participation au festival les Ephémères, les dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire, le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

#### **Les transferts de charges des communes vers la communauté de communes :**

##### **La participation au festival Les Ephémères :**

La participation au festival Les Ephémères concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2021, à savoir La Bernardière, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

##### **Les dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire :**

La participation aux dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire concerne uniquement la commune de Montaigu-Vendée.

#### **Les transferts de charges de la communauté de communes vers les communes**

##### **Le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :**

Le transfert de 50% de la charge du plan de soutien au commerce concernait l'ensemble des communes en 2020. Le prélèvement effectué en 2020 est restitué en 2021.

##### **L'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :**

La participation au coût net de l'achat de masques pour les agents communaux et les agents associatifs gérant un service public concernait l'ensemble des communes pour 2020. Le prélèvement effectué en 2020 est restitué en 2021.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle au 01/01/2021	Révision AC selon procédure libre					Total transfert charges 2021	AC annuelle réelle au 31/12/2021
		jeunesse	Crise COVID - Soutien au commerce	Crise COVID - Achat de masques	Total Crise COVID	Festival Les Ephémères		
La Bernardière	176 929,50 €	0,00 €	2 250,00 €	664,80 €	2 914,80 €	-3 000,00 €	-85,20 €	176 844,30 €
La Boissière-de-Montaigu	218 743,75 €	0,00 €	2 250,00 €	734,05 €	2 984,05 €	0,00 €	2 984,05 €	221 727,80 €
La Bruffière	807 415,74 €	0,00 €	6 750,00 €	1 108,00 €	7 858,00 €	-5 000,00 €	2 858,00 €	810 273,74 €
Cugand	661 258,40 €	0,00 €	4 500,00 €	1 108,00 €	5 608,00 €	0,00 €	5 608,00 €	666 866,40 €
L'Herbergement	333 685,97 €	0,00 €	5 250,00 €	955,65 €	6 205,65 €	-5 000,00 €	1 205,65 €	334 891,62 €
Montaigu-Vendée	3 983 291,86 €	-7 217,00 €	54 750,00 €	7 451,30 €	62 201,30 €	-8 000,00 €	46 984,30 €	4 030 276,16 €
Montréverd	117 549,26 €	0,00 €	1 500,00 €	1 315,75 €	2 815,75 €	-3 000,00 €	-184,25 €	117 365,01 €
Rocheservière	221 293,96 €	0,00 €	9 750,00 €	1 565,05 €	11 315,05 €	0,00 €	11 315,05 €	232 609,01 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	305 637,54 €	0,00 €	4 500,00 €	1 412,70 €	5 912,70 €	-5 000,00 €	912,70 €	306 550,24 €
Treize-Septiers	524 795,25 €	0,00 €	3 000,00 €	1 108,00 €	4 108,00 €	0,00 €	4 108,00 €	528 903,25 €
<b>Total</b>	<b>7 350 601,23 €</b>	<b>-7 217,00 €</b>	<b>94 500,00 €</b>	<b>17 423,30 €</b>	<b>111 923,30 €</b>	<b>-29 000,00 €</b>	<b>75 706,30 €</b>	<b>7 426 307,53 €</b>

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 9 septembre 2021 et joint en annexe.

### **ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021**

Vu la délibération en date du 5 octobre 2021 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 9 septembre 2021 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères et les dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire ; d'autre part le plan de soutien au commerce dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune à 810 273,74 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant 2021 de l'Attribution de Compensation arrêté à 810 273,74 €.

### **MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire, rappelle que suite à la démission de M. Nicolas LECLAIR conseiller municipal siégeant dans diverses commissions, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour la composition des commissions.

Par conséquent, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité :

ACCEPTÉ la désignation de Mme Julie VARLET en tant que membre de la commission suivante : « **communication, économie et tourisme** »

APPROUVE la modification des commissions concernées, comme suit :

#### **Commission « communication, économie et tourisme » :**

MAINDRON Angéline, MERLET Aurélien, CORRÉ Estelle, LE BROZEC Vincent, NERRIERE Olivier, VARLET Julie.

#### **Commission « aménagement urbain, rural et environnement » :**

BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, LE BROZEC Vincent, GUINAUDEAU Isabelle, RICHARD Maxime, RONCIERE Jacques.

#### **Commission « sport et citoyenneté » :**

CHIRON Laurent, GANACHEAU Véronique, LEBRETON Bruno, NERRIERE Olivier.

**TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE LA TRANCHE 1 DU QUARTIER D'HABITATION LES POTIERS ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU LAVOIR ET DE LA RUE DE LA MOZELLE**  
**AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 ;

Vu le marché en date du 27 juillet 2020 relatif « aux travaux d'aménagement de la Tranche 1 du quartier d'habitation Les Potiers, de la place du Lavoir et de la rue de la Mozelle ».

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)	Taux de Variation	Catégorie Art. L. 2194-1
1 - VRD	Groupement BLANLOEIL / GIRARDEAU TP	985 020,42 €		- 14 878,04 €	970 142,38 €	-1,51%	2
2 - ESPACES VERTS	TRICHET ENVIRONNEMENT	59 970,86 €		1 998,65 €	61 969,51 €	3,33%	2
<b>Total du marché</b>		<b>1 044 991,28 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 12 879,39 €</b>	<b>1 032 111,89 €</b>	<b>-1,23%</b>	

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

**AVENANT CONVENTION SYDEV LOTISSEMENT LES POTIERS TRANCHE 1**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Participation communale Initiale	Participation communale Définitive	Avenant
<b>Extensions de réseaux :</b>			
Lotissement Les Potiers Tr 1 - Avenant	200 876,00 €	202 080,00 €	1 204,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la passation de l'avenant pour cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** la modification de la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue du Champ Blanc à La Bruffière afin de régulariser le foncier du domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section YH n° 148 et 149, d'une superficie d'environ 119 m<sup>2</sup> pour un montant de 1,00 € net vendeur.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais d'acte.

Considérant le montant de cette acquisition, l'évaluation du service des domaines n'est pas obligatoire ;

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Maître Rouillon à Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF DE MARQUE IVECO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les ateliers municipaux ont subi une effraction le premier juillet dernier entraînant le vol et la destruction du camion polybenne acquis en mars 2019.

Il présente le devis obtenu afin de procéder au remplacement de ce véhicule utilitaire avec benne livrable sous 3 mois.

Après avoir consulté plusieurs sociétés, il propose de retenir la proposition de la société Vendée Poids Lourds pour l'acquisition d'un véhicule neuf IVECO (type : DAILY 35C16, carrosserie : polybenne) au prix de 59 020,76 euros TTC (frais d'immatriculation inclus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité,

VALIDE l'acquisition du véhicule neuf IVECO DAILY 35C16 auprès de la société Vendée Poids Lourds pour le montant de 59 020,76 euros TTC et livrable sous 3 mois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition et à la vente exposées ci-dessus ;

### **SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR LE LOTISSEMENT CH. NAUDET**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la création du lotissement Charles Naudet en 2012 il avait été constaté que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allaient nécessiter la constitution de servitude de passage sur les futurs lots dudit lotissement.

Cette situation concerne le lot n°5 pour le réseau d'eaux pluviales et les lots n°2, 3 et 4 pour leurs branchements respectifs d'eaux usées.

Il s'avère qu'en cas de rétrocession à la commune de l'ensemble des réseaux et espaces publics dudit lotissement, une servitude de tréfonds au profit du propriétaire des réseaux devra avoir été constituée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette servitude.

Etant précisé que l'acceptation de ce principe de servitude n'emporte en aucun cas l'acceptation du transfert au domaine communal de ces réseaux ni des espaces publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de création des servitudes de tréfonds pour le passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales conformément à la présentation de Monsieur Le Maire.

### **DÉNOMINATION DE VOIES**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la création du projet privé de logements « Les Hauts de Pointe à Pitre » il est nécessaire de procéder à la dénomination permettant d'identifier la nouvelle voie et adresses créées.

La dénomination officielle de cette voie permettra de faciliter les démarches administratives de tous types.

La commission « communication, économie et tourisme » vous propose le nom suivant :

- voie partant de la rue Pointe à Pitre : **Allée « Arsène Jobard »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de la commission « communication, économie et tourisme » et dénomme la voie comme indiquée sur le plan ci-annexé.